



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Vous devez vous isoler ? TousAntiCovid vous guide

Publié le 24 décembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous avez des symptômes du Covid-19 ? Vous êtes personne contact ? Vous avez été testé positif ? Depuis le 17 décembre 2020, l'application « *TousAntiCovid* », vous propose des recommandations personnalisées selon votre état de santé. Si votre isolement est nécessaire, sa durée ainsi que les gestes barrières à respecter vous sont indiqués.

Le nouveau module

Ce module très simple d'usage, accessible depuis le volet « *Ma santé* » dans l'application « *TousAntiCovid* » (<https://bonjour.tousanticovid.gouv.fr/>) vous apporte les réponses aux questions qui se posent selon votre situation :

- je vais bien
- j'ai des symptômes
- je suis personne contact
- je suis testé positif

Vous êtes alors accompagné depuis l'identification d'un contact à risque, aux moments opportuns pour vous faire tester jusqu'à la définition de votre période d'isolement.

Pour tout complément sur l'isolement et les consignes associées, le service d'information téléphonique Covid-19 est joignable au 0800 130 000. Il peut aussi être utile de joindre son médecin traitant.

A savoir : Comme les autres services de l'application, ce module d'accompagnement de l'isolement est respectueux de la vie privée des utilisateurs : il ne collecte aucune information individuelle et n'inclut aucun dispositif de localisation des personnes.

Pourquoi s'isoler ?

Une personne atteinte du Covid-19 est contagieuse lorsqu'elle a des symptômes, avant l'apparition des symptômes mais aussi sans symptômes. De ce fait, pour une personne malade ou susceptible de tomber malade, l'isolement est le meilleur moyen d'éviter de contaminer d'autres personnes. Cela permet entre autres de protéger les personnes les plus fragiles et de briser les chaînes de contamination.

Qui est concerné par l'isolement ?

Doivent s'isoler les personnes ayant des symptômes évocateurs du Covid-19, les personnes contacts (c'est-à-dire les personnes ayant été exposées à un risque avéré de contamination c'est-à-dire directement exposées à une personne diagnostiquée comme un cas de Covid-19) et les personnes testées Covid-19 positif.

A noter : L'outil d'accompagnement et de prévention « *MesConseilsCovid* » est accessible depuis la rubrique « *Liens utiles* » de l'application.

Et aussi

- MesConseilsCovid : un outil d'information et de conseils pour tous (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14446>)
- TousAntiCovid : l'application qui alerte les contacts d'un malade du Covid-19 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14069>)

Pour en savoir plus

- TousAntiCovid : de quoi s'agit-il ? [↗](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/tousanticovid) (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/tousanticovid>)
Premier ministre
- TousAntiCovid : réponses à vos questions [↗](https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tousanticovid) (<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tousanticovid>)
Ministère des solidarités et de la santé
- Les outils numériques pour lutter contre la Covid-19 [↗](https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/depistage-tousanticovid-mesconseilcovid-les-outils-numeriques-contre-la-covid) (<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/depistage-tousanticovid-mesconseilcovid-les-outils-numeriques-contre-la-covid>)
Ministère des solidarités et de la santé

Nos engagements

- Engagements et qualité

- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0